

Réintroduction du jour de carence : une mauvaise idée qui se confirme

Publiée le 14 janvier 2026, une étude du Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) a étudié l'impact de la réintroduction, en 2018, d'un jour de carence en cas de congé maladie¹ dans la fonction publique territoriale. L'analyse, portant sur des collectivités de 500 agents ou plus, révèle le caractère inégalitaire de cette décision, dont les effets sont variables selon le type d'arrêt et le profil des agents.



À propos de cet article

★ Source :
Syndicalisme Hebdo

Par Claire Nilus

Publié le 10/02/2026

[ACCÉDER À LA SOURCE](#) >

Une décision inégalitaire

L'**étude** montre que les effets varient selon le type d'arrêt et le profil des agents. Le nombre de jours de congé maladie a diminué de 13 % et les arrêts de 11 %, surtout pour les arrêts courts (2-3 jours). Les agents jeunes et de catégorie C sont les plus affectés, le coût du jour de carence représentant une proportion élevée de leur salaire.

Un impact faible ou élevé selon les catégories d'agents

Inversement, pour les catégories A et B, l'impact est quasi nul. Les collectivités avec beaucoup d'agents de catégorie C enregistrent les plus fortes diminutions d'arrêts, tandis que les conseils régionaux et départementaux sont peu affectés.

L'économie annuelle générée est de 86 millions d'euros (soit environ 75 euros par agent et par année), mais cette mesure pourrait compromettre la santé et la motivation des agents sur le long terme. En effet, choisir de ne pas s'arrêter pour ne pas perdre un jour de salaire peut mettre en danger la santé des personnels et se traduire, plus tard, par des arrêts longs ainsi qu'une baisse de la motivation et donc une dégradation de la qualité des services publics.

1. Hors congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD).